Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 092-219200466-20260930-DEC2026_235-AR

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE N° DEC2026_235

Direction : **Direction Finances**

OBJET : **Acte modificatif n°1- AO 24-01 - Fourniture de produits d'entretien - Lot 3 - Essuyage**

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2,
Vu le Code la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 1° et R. 2194-1 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-05 en date du 28 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales ;
Vu la décision n°DEC2024-182 en date du 16 septembre 2024 par laquelle Madame la Maire a attribué à la société DELAISY KARGO, le lot 3 - Essuyage de l'accord-cadre n°24-01 relatif à fourniture de produits d'entretien ;
Vu l'article 12 6° du Cahier des clauses particulières ;
Vu le projet d'acte modificatif n°1 annexé à la présente décision ;

Considérant que, pour assurer la bonne exécution du marché et permettre la mise en œuvre de la clause de révision des prix, il est nécessaire de substituer l'index de référence INSEE de la série 010534583, intitulé « Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français − CPF 17.12 − Papier et carton – Base 2015», dont la publication a été arrêtée, par la série équivalente 010764124, intitulée « Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français − CPF 17.12 − Papier et carton – base 2021»;
Considérant que cette modification est expressément prévue par l'article 12 6° du Cahier des clauses particulières et qu'elle n'entraîne aucune incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre ;

DÉCIDE,

Article 1 – **D'ACCEPTER** l'acte modificatif n°1 relatif au lot 3 – Essuyage de l'accord-cadre n°24-01 relatif à fourniture de produits d'entretien passé avec la société DELAISY KARGO.

Article 2 - **: DE SIGNER** l'acte modificatif annexé à la présente décision.

Article 3 - La présente décision sera notifiée à la société intéressée, inscrite au registre des décisions et publiée électroniquement. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et à Madame la Responsable du Service de Gestion comptable de Montrouge.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 092-219200466-20260930-DEC2026_235-AR

Fait à Malakoff, le 22 septembre 2026

La Maire,
Sonia FIGUERES

Signé électroniquement par
: Sonia FIGUERES
Date de signature :
02/10/2026
Qualité : Maire

*La Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 092-219200466-20260930-DEC2026_235-AR

Ville de Malakoff

ACTE MODIFICATIF N°1
AO 24-01 - Fourniture de produits d'entretien
Lot 3 - Essuyage

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Ville de Malakoff
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

Représentée par la Maire, Madame Sonia FIGUÈRES

B - Identification du titulaire de l'accord-cadre

Société DELAISY KARGO
83 rue Maurice Berteaux
95 360 MONTMAGNY
SIRET : 810 443 101 00029
Représentée par : Hervé SZTARKMAN – Gérant

C - Objet de l'accord-cadre

Objet du marché public : Fourniture de produits d'entretien

Lots concernés : Lot 3 - Essuyage

Référence de l'accord-cadre : 2024-01

Date de la notification : 30/09/2024

Durée de la période initiale : accord-cadre conclu pour une période initiale d'un an.
Nombre de périodes de reconduction : 3
Durée de chaque période de reconduction : 1 an
Durée maximale du contrat, toutes périodes confondues : 4 ans

Montant de l'accord-cadre – Lot 3 Essuyage :
- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT maximum : 284 000,00 €
- Montant TTC maximum : 340 800,00 €

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 092-219200466-20260930-DEC2026_235-AR

D - Objet de l'acte modificatif

Conformément aux articles L. 2194-1, 1° et R. 2194-1 du Code de la commande publique, un marché public peut être modifié, quel qu'en soit le montant, lorsque les modifications envisagées ont été expressément prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen.

À ce titre, l'article 12 6° du Cahier des clauses particulières prévoit la possibilité de substituer un indice ou un index de révision par un autre en cas de disparition de la série initialement retenue.

En l'espèce, l'index de référence INSEE de la série 010534583, intitulé « Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 17.12 – Papier et carton – - base 2015», mentionné à l'article 5.2 du Cahier des clauses particulières relatif à la révision des prix, ayant été arrêté, il convient de le remplacer par la série équivalente 010764124, intitulée « Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 17.12 – Papier et carton – base 2021».

Il convient donc de procéder à la substitution de cet index dans les modalités de révision des prix prévues au marché.

Le présent acte modificatif n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre.

E - Signature du titulaire de l'accord-cadre

A Montmagny,
Le 21 septembre 2026

Signature du titulaire

Herve SZTARKMAN

Signature numérique de Herve SZTARKMAN
Date : 2026.09.21 15:38:27 +02'00'

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A .....
Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur

G - Notification de l'acte modificatif au titulaire de l'accord-cadre

<u>En cas de remise contre récépissé</u> :
Le titulaire signera la formule ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 092-219200466-20260930-DEC2026_235-AR

« Reçu à titre de notification une copie du présent acte modificatif »

A .....
Le .....

Signature

<u>En cas d'envoi en LR AR</u> :
Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

<u>En cas de notification par voie électronique</u> :
Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire de l'accord-cadre :

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 092-219200466-20260930-DEC2026_235-AR

Ville de Malakoff

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture de produits d'entretien
Lot n° 3 – ESSUYAGE

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° 2024 - 01

NOTIFIE LE 30/09/2024

Mairie de Malakoff

Hôtel de ville
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 092-219200466-20260930-DEC2026_235-AR

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur 3
2 - Identification du co-contractant 3
3 - Dispositions générales 5
3.1 - Objet 5
3.2 - Mode de passation et forme du contrat 5
4 - Prix 5
5 - Durée de l'accord-cadre 5
6 - Paiement 6
7 - Nomenclature 7
8 - Signature 8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS 10

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 092-219200466-20260930-DEC2026_235-AR

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Mairie de Malakoff
Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Madame Jacqueline BELHOMME, Maire
Ordonnateur : Madame Jacqueline BELHOMME, Maire
Comptable assignataire des paiements : Madame Chantal CAVAUD , Trésorière comptable, 18 rue Victor Hugo 92120 MONTROUGE

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses particulières qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☒ Le signataire (Candidat individuel),

M / ~~Mme~~	Sébastien LECAT
Agissant en qualité de	Directeur commercial

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☒ engage la société HERSAND sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	DELAISY KARGO (nom commercial) – HERSAND SARL

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 092-219200466-20260930-DEC2026_235-AR

Adresse	83 rue Maurice Berteaux 95360 MONTMAGNY
Courriel	s.lecat@delaisykargo.com
Numéro de téléphone	01 39 90 12 95
Numéro de SIRET	810 443 101 00029
Code APE	14.13Z
Numéro de TVA intracommunautaire	FR65 810 443 101

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire

☐ solidaire du groupement conjoint

☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement [1], sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

(1) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 092-219200466-20260930-DEC2026_235-AR

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

La présente consultation concerne la fourniture de produits d'entretien.

3.2 - Mode de passation et forme du contrat

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix et le(s) catalogue(s) du fournisseur.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Lot(s)	Désignation	Maximum annuel HT
03	Essuyage	71 000,00 €

Il n'y a pas de montant minimum. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le titulaire s'engage à appliquer **un taux de remise de 40%** pour les fournitures du catalogue des tarifs publics ou fournisseurs.

5 - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat. Il peut être reconduit tacitement. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Dans le cas où l'Acheteur ne souhaite pas reconduire le marché, une lettre recommandée avec accusé de réception sera envoyée au titulaire au moins un mois avant la date d'échéance du marché. En cas de non-reconduction par décision du Pouvoir Adjudicateur, le titulaire ne saura prétendre au paiement d'indemnités.

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 092-219200466-20260930-DEC2026_235-AR

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Titulaire du compte	Société Hersand
Prestations concernées	Essuyage
Domiciliation	BNP Paribas
Code banque	30004
Code guichet	02990
N° de compte	00040505570
Clé RIB	58
IBAN	FR76 3000 4029 9000 0405 0557 058
BIC	BNPAFRPPXXX

Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

En cas de groupement, le paiement est effectué sur [1] :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 092-219200466-20260930-DEC2026_235-AR

8 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Montmagny
Le 24 mai 2024

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement [1]

DELAISY KARGO
HERSAND SARL
au Capital de 7 579 400 €
83 Rue Maurice Berteaux
95360 Montmagny
Tél. : 0033(0)1 39 90 12 95
Fax : 0033(0)1 39 92 50 45
contact@delaisykargo.com
SIRET 810 443 101 00029

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

A Malakoff
Le 30/09/2024

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du
.....

Jacqueline BELHOMME
Maire de Malakoff

MAIRIE DE MALAKOFF (Hauts-de-Seine)

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 092-219200466-20260930-DEC2026_235-AR

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCP s'appliquent.

7 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
39830000-9	Produits de nettoyage

Lots	Code principal	Description
01	39830000-9	Produits de nettoyage
02	39830000-9	Produits de nettoyage
03	33760000-5	Papier hygiénique, mouchoirs, essuie-mains et serviettes de table
04	19640000-4	Sacs et sachets à ordures en polyéthylène

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 092-219200466-20260930-DEC2026_235-AR

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .
. . . . . .

☐ La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
. . . . . .
. . . . . .

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
. . . . . .
. . . . . .

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .
. . . . . .

et devant être exécutée par : . . . . . en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise
☐ sous-traitant

A . . . . . .
Le . . . . . .

Signature [1]

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 092-219200466-20260930-DEC2026_235-AR

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 092-219200466-20260930-DEC2026_235-AR

Ville de Malakoff

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture de produits d'entretien pour la Ville de Malakoff

Mairie de Malakoff
Hôtel de ville
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 092-219200466-20260930-DEC2026_235-AR

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat 4
1.1 - Objet du contrat 4
1.2 - Décomposition du contrat 4
1.3 - Type d'accord-cadre 4
1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande 4
2 - Pièces contractuelles 4
2.1 – Pièces contractuelles 5
2.2 – Pièces générales 5
3 - Protection des données à caractère personnel 5
4 - Durée et délais d'exécution 5
4.1 - Durée du contrat 5
4.2 - Reconduction 6
4.3 – Délais d'exécution/livraison 6
4.3 - Délais de base 6
4.3- Prolongation des délais 6
5 – Prix 6
5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués 6
5.2 - Modalités de variation des prix 6
5.3 – Commande sur catalogue 7
5.4 – Promotions ou remises exceptionnelles 8
6 - Avance 8
6.1- Conditions de versement et de remboursement 8
6.2 - Garanties financières des avances 9
7 - Modalités de règlement des comptes 9
7.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs 9
7.2 - Présentation des demandes de paiement 9
7.3 - Délai global de paiement 10
7.4 - Paiement des cotraitants 10
8 - Conditions d'exécution des prestations 10
8.1 – Conditions générales 11
8.2 – Caractéristiques spécifiques des produits et matériels 11
8.2.1 – Lot 1 (Brosserie et consommables) 11
8.2.2 - Lot 2 (Lessives) 11
8.2.3 - Lot 3 (Essuyage et vaisselle jetable) 11
8.2.4 - Lot 4 (Sacs) 12
8.3 – Bons de commande 12
8.4 – Stockage, emballage et transport 12
8.5 – Conditions de livraison 12
8.5.1 – Modalités de livraison 12
8.5.2 - Horaires de livraison 12
8.5.3 - Sécurité des tiers sur les lieux de livraison 12
8.5.4 - Lieux de livraison 13
8.5.5 - Livraison et déchargement des fournitures 13

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 092-219200466-20260930-DEC2026_235-AR

8.6 – Dispositions particulières relatives à l'hygiène et à la sécurité 14
8.7 – Qualité environnementale des produits 14
9 - Constatation de l'exécution des prestations 14
9.1 – Vérifications 14
9.2 - Décision après vérification 14
10 – Pénalités 15
10.1 - Pénalités de retard 15
10.2 - Pénalité pour travail dissimulé 15
11 – Assurances 15
12 - Clause de réexamen 15
13 - Résiliation du contrat 16
13.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre 16
13.2 - Redressement ou liquidation judiciaire 16
14 - Règlement des litiges et langues 17
15 – Dérogations 17

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 092-219200466-20260930-DEC2026_235-AR

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) concernent la fourniture de produits d'entretien. Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

1.2 - Décomposition du contrat

Les prestations sont réparties en 4 lots :

Lots	Désignation	Montant maximum annuel en € HT
01	Brosseries et consommables	40 000 €
02	Lessives	71 000 €
03	Essuyage	71 000 €
04	Sacs	80 000 €

Il n'y a pas de montant minimum.

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique.

1.3 - Type d'accord-cadre

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande

Les bons de commande seront notifiés par courriel par le pouvoir adjudicateur. Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du titulaire.
- La date et le numéro du marché ;
- La date et le numéro du bon de commande ;
- La nature et la description des prestations à réaliser ;
- Les délais de livraison (date de début et de fin) ;
- Les lieux de livraison des prestations ;
- Le montant du bon de commande ;
- Les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur peuvent être honorés par le ou les titulaires.

2 - Pièces contractuelles

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 092-219200466-20260930-DEC2026_235-AR

2.1 – Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre et leurs éventuelles modifications ultérieures prévalent, en cas de contradiction entre leurs stipulations, dans cet ordre de priorité :

- L'Acte d'Engagement (AE) par lot et ses annexes financières (BPU), dont l'exemplaire conservé au sein des archives de la Personne Publique fait seul foi ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) dont l'exemplaire conservé au sein des archives de la Personne Publique fait seul foi ;
- Les bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins exprimés, dont les exemplaires conservés au sein des archives de la Personne Publique font seuls fois ;
- Le Cadre de réponses aux critères de jugement des offres et/ou le mémoire technique, dont l'exemplaire conservé au sein des archives de la Personne Publique fait seul foi.

2.2 – Pièces générales

- Le Code de la commande publique ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services approuvé par un arrêté du 30 mars 2021.

Ces pièces générales sont réputées connues des parties et ne sont pas jointes au dossier de consultation.

3 - Protection des données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de "responsable du traitement", et le titulaire celle de "sous-traitant" du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

4 - Durée et délais d'exécution

4.1 - Durée du contrat

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 092-219200466-20260930-DEC2026_235-AR

4.2 - Reconduction

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Dans le cas où l'Acheteur ne souhaite pas reconduire le marché, une lettre recommandée avec accusé de réception sera envoyée au titulaire au moins un mois avant la date d'échéance du marché. En cas de non-reconduction par décision du Pouvoir Adjudicateur, le titulaire ne saura prétendre au paiement d'indemnités.

Conformément à l'article 12 du présent CCP, si les quantités maximales des commandes sont atteintes (ou qu'il n'est plus possible d'effectuer des commandes, les quantités restant à engager étant trop faibles) avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre ou de l'une de ses reconductions, la Ville pourra, le cas échéant, notifier au titulaire concerné une reconduction anticipée de l'accord-cadre.

4.3 – Délais d'exécution/livraison

4.3.1 - Délais de base

Le candidat s'engagera au BPU sur des délais de livraison A ou B.

- A = Produit détenu en stock obligatoirement
- B = pas nécessairement en stock

Le délai de de livraison A et B démarre 5 jours ouvrés après la réception par courriel du bon de commande à l'adresse mail fournie par le titulaire du marché.

4.3.2 - Prolongation des délais

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du C.C.A.G.-F.C.S.

5 – Prix

5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prix du marché sont établis en application des prix unitaires, inscrits dans le bordereau des prix, aux quantités réellement livrées et des prix indiqués dans le catalogue (ou liste) des tarifs publics ou fournisseur, auquel s'applique le rabais indiqué dans l'acte d'engagement, aux quantités réellement livrées.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant les fournitures, ainsi que tous les frais afférents à la manutention, à l'assurance, au transport jusqu'au lieu de livraison et à la rémunération du fournisseur. Les livraisons sont franco de port quel que soit le montant de la commande (y compris pour les reliquats).

5.2 - Modalités de variation des prix

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois d'avril 2024 ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 092-219200466-20260930-DEC2026_235-AR

Les prix sont révisés semestriellement par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes :

Lots	Formules
01	Cn = 15.0% + 85.0% (010534183 (n) / 010534183 (o))
02	Cn = 15.0% + 85.0% (010534183 (n) / 010534183 (o))
03	Cn = 15.0% + 85.0% (010534583 (n) / 010534583 (o))
04	Cn = 15.0% + 85.0% (010534624 (n) / 010534624 (o))

Selon les dispositions suivantes :
- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.
Les index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, sont les suivants :

Lots	Code	Libellé
01	010534183	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Savons, détergents et produits d'entretien
02	010534183	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Savons, détergents et produits d'entretien
03	010534583	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Papier et carton - Base 2015
04	010534624	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Produits en plastique

Le titulaire du marché adressera au pouvoir adjudicateur le BPU révisé, accompagné du détail du calcul de la révision.

5.3 – Commande sur catalogue

Pour toutes les fournitures qui n'auraient pas été mentionnées dans le bordereau de prix unitaire, il sera fait application des prix indiqués dans le catalogue (ou liste) des tarifs publics ou fournisseur après application des taux de remise ou de majoration **fixés à l'acte d'engagement « taux de remise ou majoration ».**

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 092-219200466-20260930-DEC2026_235-AR

Le taux de remise ou taux de majoration consenti par le titulaire est fixé pour toute la durée du marché, hormis dans le cas où le titulaire consentirait à accorder des taux plus favorables à la Ville, de manière temporaire ou pour le reste de la durée du marché.

En l'absence de renseignement de taux, il sera considéré que le taux proposé est de 0%.

Si le titulaire consent à accorder des taux plus favorables à la Ville, de manière temporaire ou pour le reste de la durée du marché, il devra faire une proposition écrite adressée dans laquelle apparaîtront les éléments suivants : le numéro de marché et l'objet, les nouveaux taux consentis, la durée d'application de ces nouveaux taux. L'Administration se réserve le droit d'accepter ou non la proposition.

Le titulaire adressera au pouvoir adjudicateur les nouveaux prix du catalogue en respectant un préavis de 20 jours avant la date de prise d'effet de la modification proposée.

Il est convenu d'un commun accord que tant que la Ville de Malakoff n'aura pas réceptionné le nouveau catalogue et les prix catalogués, ce sont ceux en possession de la Ville de Malakoff au jour de l'émission du bon ou des bon(s) de commande qui demeure applicables. En outre, si le fournisseur ne répercute pas la baisse des prix de ses produits ou s'il applique une hausse de ses tarifs supérieure à celle opérée à l'ensemble de sa clientèle, la collectivité publique se réserve le droit de résilier le marché sans indemnité.

5.4 – Promotions ou remises exceptionnelles

Dans le cadre du présent marché, le titulaire pourra faire bénéficier la ville de Malakoff des promotions exceptionnelles sur les produits qu'elle propose. Ces promotions ne s'appliqueront que lorsque le prix promotionnel sera inférieur aux conditions habituelles dudit marché. Le caractère promotionnel ou de remise des prix devra apparaître sur la facture.

6 - Avance

6.1- Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée pour chaque bon de commande d'un montant supérieur à 50 000 €.HT, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois.

Le montant de l'avance est fixé à 5,00 % du montant du bon de commande si la durée de son exécution est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,00 % d'une somme égale à douze fois le montant du bon de commande divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,00 % du montant du bon de commande. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,00 % du montant, toutes taxes comprises, du bon de commande.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 092-219200466-20260930-DEC2026_235-AR

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.
Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la part de l'avance est rapportée au montant des prestations individualisées par membre. A défaut, l'avance est versée sur le compte du groupement ou du mandataire qui aura la charge de la répartir entre les membres du groupement. Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées aux articles R. 2191-6, R. 2193-10 et R. 2193-17 à R. 2193-21 du Code de la commande publique.

6.2 - Garanties financières des avances

Le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public, doit justifier de la constitution d'une caution personnelle et solidaire ou d'une garantie à première demande à concurrence de 100,0 % du montant de l'avance.

7 - Modalités de règlement des comptes

7.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

7.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire comportent les mentions suivantes :

1. La date d'émission de la facture ;
2. La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
3. Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
4. En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 092-219200466-20260930-DEC2026_235-AR

5. La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
6. La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
7. La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
8. Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
9. Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
10. L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
11. Le cas échéant, les modalités de règlement ;
12. Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Informations à utiliser pour la facturation électronique pour la Ville de Malakoff :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 21920046600015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois les documents signés
- Lien pour le dépôt des factures : https://portail.chorus-pro.gouv.fr

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

7.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

7.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

8 - Conditions d'exécution des prestations

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 092-219200466-20260930-DEC2026_235-AR

8.1 – Conditions générales

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat et aux normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat.

Le titulaire s'engagera à fournir à la livraison toutes les fiches produits/notices techniques et de mise en œuvre des produits, matériaux et matériels, toutes les fiches et notices de sécurité, ainsi que le cas échéant les procès-verbaux d'essais et la notice du constructeur, nécessaires à une utilisation et à un fonctionnement correct. Tous ces documents seront rédigés en langue française. Il s'engagera à fournir les éventuels rectificatifs sans supplément de prix.
Pour l'ensemble des lots, les titulaires sont tenus de pouvoir fournir au minimum les produits énumérés au bordereau des prix de leur lot, et disposer d'une large gamme de choix sur catalogue(s). En effet, la Ville de Malakoff doit pouvoir commander n'importe quel article figurant sur ce(s) catalogue(s) dont l'intitulé renvoie à l'objet du marché.

Le titulaire s'engage à tenir en stock les articles qu'il a inscrits dans la colonne nommée « Délai de livraison A » Le titulaire doit respecter les délais de livraison indiqués lors de la remise de son offre pour les articles classés en A et en B dans les BPU.
Les titulaires devront respecter le(s) pourcentage(s) de remise(s) octroyé(s) sur les produits hors BPU.

8.2 – Caractéristiques spécifiques des produits et matériels

8.2.1 – Lot 1 (Brosserie et consommables)

Les caractéristiques et descriptions techniques des produits sont indiqués au BPU.
Pour ce lot, les articles proposés doivent tous être de bonne qualité, prévus pour un usage professionnel. Une formation à la bonne utilisation des articles devra être également proposée par le titulaire.

8.2.2 - Lot 2 (Lessives)

Les caractéristiques et descriptions techniques des produits sont indiqués au BPU. Attention, pour certains produits, des labels écologiques ou équivalent sont exigés.
Les candidats s'engagent à installer et entretenir sans frais les dispositifs nécessaires à la distribution des produits (centrales de nettoyage, systèmes de dilution, distributeurs de produits lave-vaisselle). Une formation à la bonne utilisation des articles devra être également proposée par le titulaire.
Deux visites d'entretien par an devront être effectuées pour les centrales de dilution et les doseurs lave-vaisselle, les systèmes de dilution des produits ménagers (sols par ex) ainsi qu'une visite par an pour les centrales de nettoyage désinfection.

8.2.3 - Lot 3 (Essuyage)

Les caractéristiques et descriptions techniques des produits sont indiqués au BPU.
Pour chaque référence papier proposé, le candidat doit pouvoir fournir sans frais le distributeur correspondant.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 092-219200466-20260930-DEC2026_235-AR

8.2.4 - Lot 4 (Sacs)

Les caractéristiques et descriptions techniques des produits sont indiqués au BPU.
Les candidats doivent respecter l'épaisseur minimum demandée.

8.3 – Bons de commande

L'accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande. Les bons de commandes sont transmis au prestataire par mail.
Le délai de de livraison A et B démarre 5 jours ouvrés après la réception par courriel du bon de commande à l'adresse mail fournie par le titulaire du marché.

Le bon de livraison mentionnera :

- L'adresse de livraison ;
- La date de livraison ;
- La qualification commerciale de la marchandise ;
- Les dénominations et mentions prescrites par la réglementation et toutes les indications propres à permettre d'en assurer le contrôle ;
- Le numéro du bon de commande.

8.4 – Stockage, emballage et transport

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures sont effectués dans les conditions de l'article 20 du CCAG-FCS. Les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. Le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

8.5 – Conditions de livraison

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions suivantes :

8.5.1 – Modalités de livraison

Le titulaire devra effectuer la livraison dans les délais impartis (article 4.3 du présent CCP), même si la commande effectuée par la Ville n'est pas complète. Il indiquera alors clairement, sur le bordereau de livraison, les articles manquants, et le délai sous lequel le reliquat sera livré.
Les produits devront être livrés sous palette filmée et respecter une hauteur maximale de 2 mètres et un poids maximal de 500 kg.
Les dispositions devront s'appliquer même si la livraison est effectuée par un coursier indépendant de la société attributaire de l'accord-cadre.

8.5.2 - Horaires de livraison

Les livraisons au Centre Technique Municipal devront avoir lieu de 8h00 à 11h45, et de 13h00 à 16h00 du lundi au vendredi. Pour les autres lieux de livraison, le fournisseur devra se référer aux instructions des agents du magasin du Centre Technique Municipal (CTM) pour obtenir le jour et le créneau horaire de livraison.

8.5.3 - Sécurité des tiers sur les lieux de livraison

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 092-219200466-20260930-DEC2026_235-AR

Le titulaire prendra toutes les dispositions lors des livraisons pour sécuriser le lieu au regard des tiers. Ces dispositions ne devront pas nuire au bon fonctionnement du CTM ou de l'établissement dans lequel les livraisons auront lieu.

8.5.4 - Lieux de livraison

Suivant les cas, les commandes devront :

- Soit être livrées au Centre Technique Municipal de Malakoff, situé au 9, rue Avaulée 92240 Malakoff. Ce sera le cas de la plupart des commandes, c'est pourquoi le titulaire devra considérer le CTM comme lieu de livraison principal et lorsque rien n'est précisé sur le bon de commande ;
- Soit, sur demande formelle indiquée sur le bon de commande, être livrées sur un des centres de vacances du patrimoine de la ville de Malakoff dans les lieux suivants:
  - 4 route du Château 89160 Fulvy
  - 4 Grande rue 89320 Vaudeurs
  - Rue Bouffard 17390 La Tremblade
  - 65 chemin des Crétets Demi-Quartier 74120 Megève

  Le titulaire est alerté que les livraisons auront lieu au maximum trois fois par an sur les centres de vacances

Toute livraison égarée du fait du non-respect du lieu de livraison sera à la charge du titulaire de l'accord-cadre et ne pourra pas être facturée à la personne publique.

8.5.5 - Livraison et déchargement des fournitures

Lors de la livraison, le fournisseur prendra à sa charge toutes les mesures nécessaires pour assurer l'accès de son véhicule au lieu de stationnement et de déchargement demandé par le CTM

La livraison comprendra :

- Le déchargement de l'ensemble des fournitures du véhicule.
- La manutention des fournitures jusqu'au lieu d'entreposage désigné par le responsable de la commande. Il reviendra au livreur de prévoir au préalable tous les moyens mécaniques et appareils de manutention nécessaires à garantir le transport des marchandises jusqu'au lieu de stockage.

Les poids-lourds jusqu'à 19 tonnes ont la possibilité d'entrer dans la cour du CTM pour effectuer leurs livraisons. Les camions avec remorque ou les semi-remorques ne peuvent pas y manœuvrer et sont donc interdits.
Le CTM ne dispose pas de quai de déchargement. Un monte-charge permet de transporter les palettes jusqu'au magasin principal situé au premier étage du CTM.

Le fournisseur prendra à sa charge toutes les dispositions et toutes les mesures propres à garantir la réception des fournitures par le responsable de la commande.

Le CTM dispose néanmoins d'un chariot élévateur pouvant soulever une charge inférieure ou égale à 1.5 tonne, et d'agents formés à son utilisation. Ce matériel peut exceptionnellement être utilisé par un agent du CTM pour aider au déchargement d'une livraison. Le chariot élévateur du CTM n'étant pas toujours disponible sur site, il reviendra au fournisseur de s'assurer de sa disponibilité auprès du CTM s'il n'est pas en mesure d'assurer le déchargement par ses propres moyens.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 092-219200466-20260930-DEC2026_235-AR

8.6 – Dispositions particulières relatives à l'hygiène et à la sécurité

Soucieuse de la santé de son personnel, la Ville de Malakoff souhaite dans la mesure du possible, privilégier des produits écologiques et ne présentant peu ou pas de risques pour les utilisateurs.

Aucun des produits proposés ne devra appartenir au classement CMR (Cancérigènes, Mutagènes, Reprotoxiques). De plus, les produits non corrosifs devront être privilégiés lorsqu'ils existent.

Pour chaque produit, le titulaire fournira à la Ville une fiche technique détaillant notamment la famille de produits, les précautions d'utilisation et le dosage, ainsi que la fiche de donnée sécurité, sous format dématérialisé

Lors du changement de composition d'un produit ou de remplacement par un nouveau produit, le titulaire devra obligatoirement fournir à la Ville la fiche de données de sécurité (FDS) correspondante

Lorsqu'un produit est remplacé, le titulaire s'engage à ce qu'il ne soit pas plus dangereux que l'ancien.

8.7 – Qualité environnementale des produits

Les produits écolabels proposés et/ou exigés au BPU devront avoir une certification officielle de type Ecocert, Ecolabel européen, Ecolabel nordique (Nordic Swan), Ange bleu, Ecolabel NF environnement, ou toute autre certification qui remplit des exigences équivalentes en matière de label.

9 - Constatation de l'exécution des prestations

9.1 – Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 27 et 28.1 du CCAG-FCS. Ces vérifications seront effectuées par les agents désignés à cet effet en présence du livreur.

- Vérification quantitative : Elle consiste à vérifier la conformité entre la quantité définie sur le bon de commande et celle portée sur le bon de livraison ainsi que celle effectivement livrée. En cas de contestation sur les quantités commandées, seul le bon de commande conservé par le service émetteur (CTM de Malakoff) fera foi.
  Si la quantité livrée n'est pas conforme à la commande, le CTM pourra mettre le titulaire en demeure de reprendre l'excédent ou de compléter la livraison dans les plus brefs délais.

- Vérification qualitative : Elle consiste à vérifier la conformité des fournitures livrées avec les spécifications de l'accord-cadre ou de la commande. En cas de non-conformité ou de détérioration, les fournitures seront refusées et devront être remplacées dans les plus brefs délais par le titulaire sur demande du CTM

9.2 - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS. En cas de non-conformité ou de

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 092-219200466-20260930-DEC2026_235-AR

détérioration, les fournitures seront refusées et devront être remplacées dans les plus brefs délais par le titulaire sur demande du CTM. L'enlèvement sera à la charge du titulaire de l'accord-cadre

10 – Pénalités

10.1 - Pénalités de retard

En cas de retard dans la livraison imputable à l'entreprise, la Ville se réserve le droit d'appliquer au titulaire une pénalité forfaitaire de 5% du montant HT de la facture.
Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard. Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné. Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

10.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire de l'accord-cadre ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,0 % du montant TTC de l'accord-cadre.
Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

11 – Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

12 - Clause de réexamen

Une procédure de réexamen des conditions d'exécution de l'accord-cadre peut être menée en application des articles L. 2194-1 1° et R. 2194-1 du Code de la commande publique. Toute modification des conditions d'exécution acceptée à l'issue de cette procédure de réexamen fait l'objet d'un avenant au présent accord-cadre.

Cette procédure s'applique lorsque la teneur des modifications n'est pas prévue initialement dans l'accord-cadre, et ce pendant toute la durée de son exécution.

L'initiative de la demande de réexamen appartient aux deux parties, et la procédure de réexamen n'interrompt en aucun cas l'exécution des prestations. La demande doit être transmise par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date de sa réception.

La présente clause n'implique pas un droit acquis au réexamen des conditions d'exécution. Le cas échéant, le titulaire doit notamment produire tous les justificatifs nécessaires à l'instruction de la demande. Le pouvoir adjudicateur peut également procéder à un contrôle des informations données par le titulaire.

Si le principe et les conditions de mise en œuvre du réexamen sont acceptés par les parties, il trouve à s'appliquer quel que soit le montant des modifications qu'il induit.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 092-219200466-20260930-DEC2026_235-AR

A compter de la date de réception de la demande, la partie destinataire dispose d'un délai de 15 jours pour se prononcer sur les conditions de réexamen. Si aucun accord n'est intervenu dans ce délai, il est convenu que la position du pouvoir adjudicateur est retenue par défaut, cette stipulation ne valant pas renonciation à recours pour le titulaire.

La procédure de réexamen ainsi définie peut-être initiée dans les cas suivants :

1. En cas d'ajout d'un prix unitaire au marché, un bordereau supplémentaire de prix unitaires sera établi et signé par l'acheteur et le titulaire du marché, à la condition que ceci n'ait pas pour conséquence de bouleverser l'économie générale du marché, ni d'en changer l'objet ;
2. Intégration au bordereau de prix unitaires, toutes nouvelles références de produits innovants ou plus durables soit par substitution soit par ajout à la condition que ceci n'ait pas pour conséquence de bouleverser l'économie générale du marché, ni d'en changer l'objet
3. Ajouts de nouveaux catalogues ou tarifs fournisseurs ;
4. En plus de la révision annuelle prévue au présent marché, en cas de hausse anormale et considérable du prix des matières premières entrainant un bouleversement de l'équilibre économique du contrat, une révision exceptionnelle des prix du bordereau pourra être étudiée sur demande argumentée du titulaire et dont le bien-fondé serait apprécié par la collectivité.
5. Si le montant maximum des commandes est atteint (ou qu'il n'est plus possible d'effectuer des commandes, le montant restant à engager sur l'accord-cadre étant trop faible) avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre ou de l'une de ses reconductions, le Pouvoir Adjudicateur pourra, le cas échéant, notifier au titulaire concerné une reconduction anticipée de l'accord-cadre. Il est précisé que cette reconduction anticipée modifiera la date anniversaire de l'accord-cadre. Celle-ci sera alors recalée à la date effective de reconduction anticipée intervenue.
6. Changement ou disparition d'un indice de révision

13 - Résiliation du contrat

13.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre

Les conditions de résiliation de l'accord-cadre sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.
En cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.
En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

13.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 092-219200466-20260930-DEC2026_235-AR

expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

14 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

15 – Dérogations

L'article 10 du CCP déroge à l'article 14 du CCAG - Fournitures Courantes et Services